Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260723-DECIS_2026_043-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délivrance d'une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire – BOUDIER	**DÉCISION N° 2026 – 043 du 20 juillet 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe BOUDIER domicilié à VENETTE (60280) – 107 rue de Carreaux, et tendant à obtenir une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire n° 14 – Carré 7, à l'effet d'y fonder la sépulture collective de son défunt père Patrick BOUDIER qui résidait au 25 Allée du Placis Verdys à Romillé et de son frère Florian BOUDIER domicilié au 3 rue des Templiers à Romillé, exclusivement.

DÉCIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Monsieur Christophe BOUDIER et à l'effet d'y fonder la sépulture collective et exclusive, une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire de trente années (30 ans) à compter du 9 juin 2026 moyennant la somme totale de trois cent vingt-six euros (265 €).

Arnaud GUINARD
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr